

Grille tarifaire au 29/06/2021

1) HONORAIRES de transaction pour les locaux à usage d'habitation⁽¹⁾

Pour les départements : 01 - 10 - 21 - 25 - 38 - 39 - 70 - 71 - 73 - 89

Prix de vente inférieur à 150 000 € : forfait de 6000 € TTC

Prix de vente compris 150 001 et 300 000 € : 5% TTC

Prix de vente supérieur à 300 000 € = 4% TTC

Pour les départements : 06 - 69 - 74 - 83

Prix de vente inférieur à 150 000 € : forfait de 6000 € TTC

Prix de vente supérieur à 150 000 € = 5% TTC

2) HONORAIRES de transaction pour les terrains à bâtir⁽¹⁾

Tous départements

10% TTC avec un minimum de 4000 € TTC

3) HONORAIRES de transaction des locaux commerciaux ou industriels et fonds de commerce⁽¹⁾

Tous départements

10% TTC avec un minimum de 6000 € TTC

4) HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires à la charge du bailleur et du locataire*

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR suivant la zone concernée**.
- État des lieux : 3 € TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux .

* Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur.

** Les zones concernées :

- Zone très tendue : 12 €/m²
- Zone tendue : 10 €/m²
- Zone non tendue : 8 €/m²

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés par le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s). Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

6) Avis de valeur et expertise de valeur vénale

- Avis de valeur suivi d'un mandat de vente : GRATUIT.
 - Avis de valeur pour l'immobilier résidentiel : 80 € TTC.
 - Avis de valeur pour les immeubles : sur devis en fonction du nombre de lots.
 - Avis de valeur pour les locaux commerciaux d'une surface inférieure à 300 m² : 300 € TTC (sur devis pour des surfaces supérieures).
 - Expertise de valeur vénale : sur devis.
-

(1) Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...) le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, sauf convention contraire précisée dans le mandat.